



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2018 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne ( <i>arrivée à 20h25 au point 13</i> )
<b>Absents</b>	PERRIN Joël (procuration à GASSERT Christophe), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire ( <i>partie avant le 1<sup>er</sup> point</i> ), VANZELLA Alain (procuration à SAINT-EVE Jean-Luc, <i>parti avant le 1<sup>er</sup> point</i> ), SAINT-EVE Jean-Luc ( <i>parti avant le 1<sup>er</sup> point</i> ), FANCHINI Barbara ( <i>partie avant le 1<sup>er</sup> point</i> )

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Installation de conseillers municipaux

Point 3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2018

Point 4 : Autorisation de programme et crédits de paiement : bilan annuel d'exécution et modification des crédits de paiement des exercices suivants

Point 5 : Compte de gestion 2017

Point 6 : Compte administratif 2017

Point 7 : Affectation du résultat

Point 8 : Taux des taxes directes locales

Point 9 : Montant des provisions

Point 10 : Budget primitif 2018

Point 11 : Rénovation de la salle socio-culturelle : attribution

Point 12 : Voie verte : Demande de subventions et AMITER

Point 13 : Entretien des poteaux incendie : convention avec MATEC

Point 14 : Impasse de la Chapelle : désaffectation et aliénation après enquête publique

Point 15 : Installation de ralentisseurs à Hessange : convention avec le Département

Point 16 : Allée du Pré Pignard : vente d'un terrain

Point 17 : Subventions aux associations

Point 18 : Transformation du terrain de football en terrain synthétique : présentation du projet et demandes de subventions

Point 19 : Décisions du maire

## POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 2. Installation de conseillers municipaux

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Hervé BOULANGER et Mme Audrey CHAMPAUD, élus de la liste « un maire pour tous – la mairie à tous » suite au scrutin du 23 mars 2014, ont transmis leurs démissions de conseiller municipal. Les courriers ont été réceptionnés en mairie le 24 mai et 22 juin 2018 et transmis au Préfet.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

L'article L 270 du Code Électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Mme Julie BUCHER, suivante sur la liste, qui remplacera M. Hervé BOULANGER et M. Nicolas RAVAINÉ qui remplacera Mme Audrey CHAMPAUD.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Mme Julie BUCHER et M. Nicolas RAVAINÉ en qualité de conseillers municipaux.**

## POINT 3. Procès-verbal de la séance du 30 avril 2018

Cf signatures.

## POINT 4. Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – bilan annuel d'exécution 2017 et modification des crédits de paiement des exercices suivants

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**VU** la délibération n° 2017/08/001 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'espace périscolaire multifonction et sportif défini comme suit :

Montant de l'AP	Montant des CP						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 779 920 € TTC	400	196 100	107 453	1 772 706	1 654 176	49 085	0

**CONSIDÉRANT** qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la commune est d'attendre la confirmation du plan de financement de l'espace périscolaire, multifonction et sportif avant de continuer le projet, il convient de modifier l'autorisation de programme.

- **Bilan de l'APCP**

Montant de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs à 2017	Crédits de paiement ouverts au titre de 2017	Crédits de paiements réalisés durant 2017	Reste à financer au-delà de 2017
3 779 920 € TTC	400	196 100	173 927	3 605 593

- **Modification de la répartition du reste à financer pour les exercices 2018-2022.**

Montant de l'AP	Montant des CP						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 779 920 € TTC	400	173 927	17 611	1 822 378	1 716 519	49 085	0

Il est proposé au Conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2017 de l'AP/CP et de procéder aux modifications qui s'imposent comme ci-dessus exposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **d'acter le bilan annuel tel que proposé**
- **de procéder aux modifications comme exposés ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 5. Compte de gestion 2017**

*Voir document transmis par mail le 09/04/2018*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2017,**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### POINT 6. Compte Administratif 2017

Voir document joint à la synthèse du 13/04/2018

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2017 :	1 791 081,06€
Dépenses de fonctionnement 2017 :	1 607 315,47€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 183 765,59€
Résultat antérieur reporté (excédent 2016) :	+ 132 592,13€
Résultat cumulé au 31/12/2017 (résultat à affecter)	<b>+ 316 357,72€</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2017 :	795 540,43€
Dépenses d'investissement 2017 :	461 913,74€
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement) :	+ 333 626,69€
Résultat antérieur reporté (déficit 2017) :	-401 798,86€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-133 939,31€
Besoin de financement :	<b>202 111,48€</b>

Hors de la présence de M. Nicolas LE BOZEC, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 7. Affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 183 765.59
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 132 592.13
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 316 357.72
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (si déficit : besoin de financement)	- 68 172.17
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (si déficit : besoin de financement )	- 133 939.31
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	202 111.48
<b>AFFECTATION :</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	202 111.48
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 en fonctionnement	114 246.24

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 8. Taux des taxes directes locales**

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2018 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 460 000 €	18.56 %	270 976 €
Taxe foncière bâti	1 282 000 €	8.09 %	103 714 €
Taxe foncière non bâti	54 100 €	39.51 %	21 375 €

**Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,**  
**Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE le taux des taxes locales 2018 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 9. Montant des provisions 2018**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 fixant le mode de calcul des provisions pour créances douteuses des budgets,

VU le montant de la provision comptabilisée au titre des restes à recouvrer au 31/12/ 2017,

VU que le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer, sur la base nominative communiquée par le receveur municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE de reprendre au budget primitif 2018 :**

- **le montant des provisions comptabilisées en 2017, soit 135,60€ (compte 7817).**
- **le montant des provisions comptabilisées au titre de provisions pour dépréciation d'actifs circulants, soit un montant de 135,60€ (compte 6817).**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes seront portées au budget de l'année 2018 sur les crédits à ouvrir au compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 10. Budget Primitif 2018

Voir document joint à la synthèse du 13/04/2018.

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté comme suit :**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 679 711.41	1 679 711.41
Section d'investissement	706 535.49	706 535.49

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

## POINT 11. Rénovation de la salle socio-culturelle : attribution

Des travaux de rénovation de la peinture et des sols de la salle socio-culturelle sont nécessaires. Plusieurs entreprises ont été consultées. Les résultats sont les suivants :

Entreprise	Montant € TTC
CORBIAUX	15 479
APIB	12 714
NICOLETTA	12 695
EGPL	17 826

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et des offres et délibéré, décide :**

- d'adopter le projet de rénovation de la salle socio-culturelle tel que présenté,
- de valider l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Montant TTC
NICOLETTA	12 695 €

- d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes
- de donner tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

## POINT 12. Voie verte : demandes de subventions et adhésion à AMITER

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la commune de Vigy veut entreprendre la création d'une voie verte, reliant Vigy à Antilly.

Les maires des deux communes se sont rapprochés afin de mener à bien ce projet.

Le Maire rappelle l'intérêt que présente la voie verte sur le ban de Vigy, permettant ainsi de relier la commune aux voies intercommunales de la Communauté de Communes de Rives de Moselle et au véloroute Charles Le Téméraire.

La délibération du 7 avril 2017 confirmait la volonté de réaliser ce projet et autorisait le Maire à entreprendre toutes les démarches pour acquérir les terrains.

A fin mars, la commune de Vigy a signé des compromis de vente avec tous les propriétaires, excepté le Département et Réseau Electricité de France avec lesquels une demande de convention d'occupation est faite.

Pour mener à terme ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations générales	14 787 € TTC	Région Grand Est/ FEADER	188 000 €
Travaux préparatoires	19 470 € TTC	Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange	60 000 €
Terrassement généraux	64 812 € TTC	Département/AMITER	16 000 €
Voirie	161 076 € TTC	Etat / DETR	16 000 €
Signalisation	11 553 € TTC	Etat / FCTVA	46 568 €
Assainissement	40 296 € TTC	Fonds propres	28 008 €
Mobilier urbain	21 492 € TTC		
Espaces verts	7 530 € TTC		
Frais généraux (étude, plan, ...)	11 300 € TTC		
<b>TOTAL</b>	<b>354 576 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>354 576 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- confirme sa volonté de réaliser ce projet,
- fixe le plan de financement comme ci-dessus,
- demande de concours du Département,
- décide d'adhérer au dispositif AMITER et autorise le Maire à signer la convention avec le département et tout document afférent,
- Sollicite, dans le cadre d'AMITER, un montant de 16000 sur ce projet,
- autorise le Maire à déposer également les autres demandes de subvention et à signer les pièces afférentes
- donne tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	



### POINT 13. Entretien des poteaux incendie : convention avec MATEC

Arrivée de Mme MAYER Anne.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de surseoir à ce point dans l'attente d'éléments de MATEC et de la Préfecture.

### POINT 14. Impasse de la Chapelle à Hessange : désaffectation et aliénation après enquête publique

Voir document joint à la synthèse du 13/04/2018

Par délibération en date du 29/06/2016 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'impasse de la chapelle à Hessange en vue de sa cession à M. et Mme RIPPINGER

L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18/03/2017.

Nulle opposition n'a été formulée contre la globalité du projet. Toutefois M. et Mme Vincent, propriétaire de la parcelle n°29, ont demandé de limiter la cession à l'emprise de la construction édifiée sur la parcelle n°30 (et non la totalité de l'impasse qui interdirait les accès aux parcelles limitrophes).

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce bien dans le domaine communal (charges foncières et d'entretien), elle va donc déclasser la surface figurant sur le procès-verbal d'arpentage joint. La parcelle n°29 restera alors accessible sur 2/3 de la partie sud de l'impasse non déclassée mais aussi par la rue principale ainsi que par la parcelle n°29.

La mesure de déclassement partiel de l'impasse ne remet donc pas en cause l'économie générale du PLU en maintenant l'intégrité complète de la superficie de la parcelle n°29 dans sa destination réglementaire.

Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de déclassement en vue de son aliénation de la voie communale Impasse de la chapelle sise à Vigy Hessange.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

***Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :***

- ***de constater la désaffectation de ce bien,***
- ***de prononcer son déclassement,***
- ***de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 1000€ (hors frais de notaire et d'arpentage à la charge de l'acquéreur).***

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	ECKER Audrey

## POINT 15. Installation de ralentisseurs à Hessange : convention avec le département de la Moselle

Voir document joint à la synthèse du 13/04/2018

Des ralentisseurs vont être installés rue principale à Hessange. Le département en étant propriétaire, il convient donc, au travers d'une convention, de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion de ce plateau.

**Le conseil municipal approuve la convention relative à la création d'un plateau surélevé sur la RN 67 à Vigy et autorise le Maire à signer le document avec le département de la Moselle.**

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 16. Allée du pré Pignard : vente d'un terrain

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Cette décision préalable permet au Conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

La commune de Vigy n'ayant aucun intérêt à conserver ce bien dans le domaine communal, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en vente d'un terrain sis allée du pré Pignard, cadastré section 2 « village » parcelles n° 639, 640, 643, 644 et 77, d'une contenance de 22a 56ca ;

Aussi, considérant que les biens cités ne sont pas ou ne prévoient pas d'être affectés utilement à un service public communal, il vous est proposé de procéder à leur aliénation par soumission. Le Maire propose de fixer le montant de la mise à prix à 10 500 € l'are.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie ;

Considérant que le terrain cadastré section 2, parcelles 639, 640, 643, 644 et 77, d'une contenance totale de 22a56ca, appartient au domaine privé de la commune,

**Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'autoriser le maire à organiser une consultation de cabinets à l'effet de déterminer la future urbanisation des parcelles ci-dessus référencées ;**
- **Décide de soumettre la vente selon un cahier des charges qui sera arrêté par délibération ;**
- **Dans le cadre de la soumission cachetée, fixe la mise à prix plancher à 10 500 € l'are ;**
- **Dit que la publicité de cette décision de consultation sera faite par affichage de la délibération, information dans le journal et sur le site internet de la commune.**

- *Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs aux études.*

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 17. Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent annuellement une aide financière auprès de la commune.

Après étude des bilans adressés par chacune d'elles, et compte tenu du réel intérêt que présentent leurs actions pour la ville et les administrés, il est proposé de les aider, au titre de l'exercice 2018, en leur octroyant une subvention. :

**Le conseil municipal, ayant entendu les propositions de M. le Maire, décide :**

- *d'accorder aux associations les subventions ci-dessous,*
- *que cette dépense sera imputée au compte 6574 ;*
- *d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.*

Association	Objet	Demande subvention 2018	Proposition 2018	Observation	VOTES
US Vigy	fonctionnement	9 000	9 000		Unanimité Pour
Handball Club de Vigy	fonctionnement	10 000	9 000		Unanimité Pour
Tennis Club de Vigy	fonctionnement	5 500	5 500	Sortie de Mme GUILLON (ne participe pas au vote)	Unanimité Pour
Gymnastique	fonctionnement	1 000	1 000		Unanimité Pour
Batterie Fanfare	fonctionnement	2 000	1 800		Unanimité Pour
Union National des Combattants	fonctionnement	1 500	1 500		Unanimité Pour
AFR Couture	fonctionnement	100	100		Unanimité Pour
AFR gym douce	fonctionnement	250	250		Unanimité Pour
AFR mi-temps loisirs	fonctionnement	300	300		Unanimité Pour
AFR poterie	fonctionnement	190	190		Unanimité Pour
AFR scrap	fonctionnement	200	200		Unanimité Pour
AFR scrap	Action	500	200		1 contre (Anne MAYER) Majorité Pour
AFR tennis de table	fonctionnement	1 500	1 500		Unanimité Pour

Club des aînés	fonctionnement	2 000	1 800		<b>Unanimité Pour</b>
Donneurs de sang	fonctionnement	400	400		<b>Unanimité Pour</b>
Nouvelle Adeppa	action	4 000	2 500		1 contre (Anne MAYER), 1 abstention (Nicolas RAVAINÉ), Majorité Pour
Vélorails	Investissement	4 000	3 000	Sortie de M RAVAINÉ (ne participe pas au vote)	1 abstention (Julie BUCHER) Majorité Pour
Véhicule militaire	Action (40 ans du Club)	2 000	2 000		<b>Unanimité Pour</b>
Eclaireurs, Eclaireuses de France	Action : Fête de la Musique	1 500	1 500		<b>Unanimité Pour</b>
Eclaireurs, Eclaireuses de France	Fonctionnement	3 000	1 000		<b>Unanimité Pour</b>
Vélo Club de Maizières	action : course	1 500	1 500		1 contre (Anne MAYER) Majorité Pour
Ass Yoga pour Tous	Fonctionnement	200	200		<b>Unanimité Pour</b>
Handball Club de Vigy	Action : Brocante	944	944		<b>Unanimité Pour</b>
Eclaireurs, Eclaireuses de France	Action : Brocante	944	944		<b>Unanimité Pour</b>
Baby Gym	Fonctionnement	400	400		<b>Unanimité Pour</b>
Baby Gym	Si ouverture section	1 000	1 000		1 contre (Anne MAYER) Majorité Pour
ALEMF	Fonctionnement	6 000	500 + 500 (si action réalisée)		<b>Unanimité Pour</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>60 228 €</b>	<b>48 928 €</b>		

## **POINT 18. Transformation du terrain de football engazonné en terrain synthétique : présentation du projet et demandes de subventions**

### **Cadre général :**

Le patrimoine sportif municipal doit prendre en considération dans son évolution, non seulement les exigences des utilisateurs, mais également l'accroissement du nombre de pratiquants (et le maintien des adhérents) et bien entendu l'état des installations existantes. Ce faisant, la commune doit mettre à disposition des utilisateurs des outils adaptés et performants, répondant aux besoins de ces derniers.

Le maire rappelle que la commune de Vigy dispose d'un terrain d'honneur vert, situé à proximité du collège, gymnase et de l'ADEPPA, mais que ce dernier n'est pas équipé en éclairage, et présente des problèmes de sécurité notamment liés à l'existence d'une rambarde en béton. Durant une large période hivernale, les joueurs du club de football sont contraints de se déplacer vers le centre du village, pour se rendre sur l'ancien terrain de football engazonné (partiellement amputé du fait de l'existence d'un city-stade sur son emprise), mais éclairé. Durant les périodes où la météo est très défavorable, les joueurs s'entraînent essentiellement sur un terrain de pétanque en schiste rouge, sous-dimensionné, non-équipé et situé en bordure de route. L'utilisation de ces deux terrains est non seulement inadaptée mais présente des problèmes de sécurité entre les trajets à effectuer à pieds via le stade

de la Forêt, la proximité de la route et les aménagements existants (rondins, etc). Elle occasionne également des nuisances aux riverains.

L'US VIGY a réalisé une étude de faisabilité (en pièce jointe) sur ce projet. Après présentation et analyse de cette étude, accompagnée du projet sportif du club et du constat de la situation existante, le maire propose donc au conseil municipal d'acter le projet et de faire les demandes de subventions s'y afférant.

### **Enjeux du projet :**

Au vu de ce qui précède, il est donc envisagé de procéder à la transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique afin notamment :

- De permettre, pendant les périodes climatiques difficiles, de maintenir la grande majorité des entraînements et compétitions sur le terrain,
- De permettre également aux scolaires (dont le collège situé à proximité) et autres milieux associatifs (ex : ADEPPA), de l'utiliser dans le cadre de leurs activités,
- De libérer des créneaux d'occupation au gymnase pour d'autres associations sportives,
- De libérer les terrains inadaptés à d'autres utilisations,
- De satisfaire au mieux les besoins du club et ainsi permettre l'accroissement du nombre d'adhérents, le développement de nouvelles sections actuellement en sommeil et éventuellement l'opportunité de concourir à l'ouverture d'une section féminine, en adéquation avec le projet sportif du club,
- De poursuivre la politique nécessaire de modernisation de nos installations sportives maintenant un bon niveau de qualité de notre patrimoine,
- Réduire les coûts de fonctionnements et d'entretien des terrains engazonnés.

### **Caractéristiques générales du projet :**

Le remplacement du terrain engazonné par du gazon synthétique ne viendra pas bouleverser la configuration actuelle du site. Le terrain sera légèrement déplacé vers les vestiaires permettant ainsi une mise en œuvre de l'éclairage adéquate, la pose des équipements de sécurité et une partie piétonne.

### **Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Le montant global de l'opération (comprenant les études) est estimé à 625 258,44 € HT soit 750 310,13 € TTC.

La commune de Vigy va solliciter des aides financières auprès de différents partenaires pour financer ce projet :

#### **1. FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) :**

La Ligue de Football Amateur (LFA) a reçu la gestion, par la Fédération Française de Football, du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA). Ce fond est alimenté par une contribution du football professionnel pour le développement du football amateur. Le FAFA est déterminé par période et concerne trois cadres d'interventions : l'emploi, les équipements et le transport.

Le volet équipements du FAFA peut concerner le projet de la commune de Vigy, à savoir la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique. Dans ce volet, il existe un dispositif spécifique aux terrains synthétiques pour permettre de répondre aux besoins d'équipements pour une utilisation de tous niveaux de pratiques (compétitions, entraînements, activités scolaires, ALSH, etc.). Le niveau de financement des projets varie en fonction du type de travaux et de l'accréditation de la surface synthétique.

Par ailleurs, le projet doit respecter des conditions d'installation d'équipements de sécurité permettant une utilisation de l'équipement dans les meilleures conditions.

La commune de Vigy souhaite solliciter un financement de la LFA dans le cadre du FAFA et plus particulièrement pour le dispositif sur les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA), ainsi que sur les lots éclairage et sécurisation.

## **2. La Région Grand Est :**

La Région Grand Est est susceptible de subventionner la construction d'équipements sportifs. Par le dispositif « Soutien aux investissements sportifs », la Région Grand Est décide de soutenir :

- les rénovations et mises aux normes des équipements sportifs de pratique compétitive de haut niveau existants sur le territoire,
- la construction de nouveaux lieux de pratique sportive dans des zones dépourvues, sur la base du recensement national des équipements sportifs établi par le Ministère en charge des Sports et d'une analyse précise de la ligue régionale concernée.

### **Projets éligibles :**

- Rénovation d'équipements vétustes,
- Mise aux normes (de sécurité, fédérales, d'accessibilité, environnementales BBC),
- Construction de nouveaux équipements dans des zones dépourvues identifiées par le biais du recensement des équipements sportifs réalisé par le Ministère en charge des Sports.

Le projet d'investissement devra être pensé dans un souci de :

- Mutualisation : l'équipement devra être mis à disposition des clubs locaux en complémentarité avec les créneaux scolaires le cas échéant,
- Rayonnement : la gestion des équipements devra être pensée dans un souci d'utilisation optimale à l'échelle intercommunale,
- Développement durable : l'équipement neuf et/ou les travaux de rénovation devront répondre aux normes environnementales.

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une instruction par le Service des Sports. La consultation de la ligue ou du comité régional concerné pourra s'inscrire dans la démarche d'instruction.

### **Nature et montant de l'aide :**

L'intervention régionale est calculée sur le montant des dépenses subventionnables plafonné à 2 M€ HT, sur la base du coût prévisionnel des travaux opérés sur l'équipement sportif stricto sensu, en tenant compte des dernières données fiscales connues « Potentiel financier et Effort fiscal des communes de la région Grand Est ».

## **3. Le Département de la Moselle :**

Le Conseil Départemental de la Moselle peut apporter son concours financier aux projets des communes et intercommunalités du département. Ainsi la commune de Vigy souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une participation financière exceptionnelle concernant le projet municipal de transformation d'un terrain de football gazonné en terrain synthétique à proximité directe du Collège et de l'ADEPPA.

De plus, le projet respecte les critères de développement durable suivants :

- l'insertion avec la réservation d'une partie des travaux à des entreprises adaptées,
- la démocratie participative,
- la gestion des ressources naturelles en permettant une nette baisse des consommations d'eau,
- le chantier vert,
- la mutualisation (précisions étant faites sur le développement et l'accessibilité en direction des accueils d'activités sportives, de loisirs et scolaires).

Par ailleurs, ce projet présente un caractère de renforcement de la cohésion sociale en favorisant le développement des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH et associations), des activités scolaires, du collège et de l'école de football.

#### **4. Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) :**

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut apporter son aide financière aux projets d'équipements sous le dispositif "Subvention d'Équipement Sportif" (SES). Ce dispositif se décompose en 2 parts:

- une part nationale pour les grandes opérations d'investissement permettant un accès au sport de haut niveau, répondant à un enjeu de cohésion sociale ou permettant de corriger des disparités territoriales ;
- une part territoriale (régionale) concernant les projets locaux menés par les collectivités locales et/ou associations pour des projets d'équipements de proximité. L'intervention du CNDS a pour objectif de garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement à financer et a pour finalité de le rendre accessible à la pratique sportive organisée. En outre, un financement complémentaire peut être accordé si le projet intègre une démarche innovante de développement durable.

Le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique pourrait s'inscrire dans la part territoriale de ce dispositif.

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement, le projet doit répondre au moins à l'une des priorités suivantes :

- le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire,
- le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Une quatrième priorité est propre à l'Outre-mer.

Une part des crédits régionalisés est obligatoirement réservée aux projets respectant la priorité de l'intervention dans les quartiers en difficulté.

Pour le projet de la commune de Vigy, la priorité respectée est celle du développement de la pratique sportive en temps périscolaire et extrascolaire avec la possibilité de développement de l'école de football, l'utilisation de l'équipement par les ALSH, par les écoles, le collège, l'ADEPPA, etc.

#### **5. La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire):**

Le versement des subventions de l'État aux communes est encadré par les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Les subventions de l'État relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

Le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Type d'aide	DÉPENSES HT	RESSOURCES	%
<b>Coût des travaux</b>		625 258,44 €		
<b>Région Grand Est</b>	Publique		100 000,00 €	16%
<b>Département de la Moselle</b>	Publique		125 051,69 €	20%
<b>CNDS</b>	Publique		60 000,00 €	10%
<b>ÉTAT (DETR ou FNADT)</b>	Publique		215 155,06 €	34%
<b>FAFA</b>	Autre		36 000,00 €	6%
<b>Part communale</b>			<b>89 051,69 €</b>	<b>14%</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>625 258,44 €</b>	<b>100%</b>
<b>Pour information :</b>				
TVA		125 051,69 €		
FCTVA (16,404 %)			102 567,39 €	
Delta à charge de la commune			<b>22 484,30 €</b>	

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de transformation du terrain d'honneur engazonné en terrain de football synthétique ;
- de solliciter la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA) ;
- de solliciter la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la sécurisation et l'éclairage d'un terrain de football synthétique, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA) ;
- de solliciter le Centre National de Développement du Sport pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du dispositif "Subvention d'Equipements Sportif" ;
- de solliciter la Région Grand'Est pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du dispositif;
- de solliciter le Département de la Moselle pour une participation financière exceptionnelle pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique;
- de solliciter la DETR ou le FNADT pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour les demandes de financements précitées.

En cas d'attribution d'une ou plusieurs aides financières, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Municipal pour acceptation.

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, MAYER Anne
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## **POINT 19. Décisions du maire**

*Voir document joint à la convocation*

Séance est levée à 21h30

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**